Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 octobre à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LAUER, Mme LEGRAND, M. DEBIAIS, M. JEANNEAU, M. LUTEAU, Mme SABAUT, M. DAUBISSE, M. VIAUD E., M. CHARRIER, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, M. ANDRODIAS, M. MELON, M. RABAN, Mme ANDRE, M. SELOSSE, M. COURADEAU, M. HENG, M. GERMANEAU, M. GIRAUD, M. MARTIN G., Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme MAUPIN, M. SAVARD, M. BLANCHET, Mme CHABAUD, Mme TABUTEAU, M. BOURGOIN, M. BATLLE, M. BOIRON, M. AUBIN, M. de CREMIERS, M. SIROT, M. CIROT, M. CHARTIER, M. HUGUENAUD, M. NIQUET, M. DIOT, Mme RAIMBERT, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. MONNAIS, Mme ABAUX, Mme LOUIS- DUPONT, Mme BAUVAIS, M. FAITY, M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : Mme CHABAUTY à M. DEBIAIS, Mme DESROSES à M. DAVIAUD, Mme PROT à M. MELON, M. MADEJ à Mme TRICHARD, M. FAROUX à M. HUGUENAUD, Mme WASZAK à M. GANACHAUD, M. MARTIN C. à Mme CHABAUD, M. DULAC à M. BLANCHET, M. SOUCHAUD à Mme ABAUX, Mme BURBAUD à M. ROYER, M. COSTET à M. ROLLE MILAGUET, Mme BROUARD à Mme BAUVAIS,

Excusés : M. DAILLER,

Assistaient également : Mme CHEGARAY, M. MARTINIERE, Mme LAUREANDEAU, M. BREGEARD, M. LEFOULON, M. COLIN, M. QUIEVREUX, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. DAUBISSE et M. VARESCON

Date de convocation : le 3 octobre 2024	**Nombre de délégués en exercice : 77**
	Nombre de délégués présents : 53
Date de publication : le 16 octobre 2024	**Nombre de votants : 65**

CC/2024/78 : INSTITUTION DES DECLARATIONS PREALABLES POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT

Le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située :

a) Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé ou dans les abords des monuments historiques ;

AR Prefecture

086-200070043-20241010-FM_CC_2024_78-DE
Reçu le 14/10/2024

b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement ;

En dehors de ces secteurs, lesdits travaux sont soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme si et seulement si la collectivité compétente en matière de plan local d'urbanisme a décidé de les y soumettre.

Il convient de rappeler qu'obliger tout demandeur à déposer une déclaration préalable offre la possibilité d'orienter et de conseiller les porteurs de projet sur les travaux envisagés et ce afin de respecter l'identité architecturale locale.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R421-17-1 du code de l'urbanisme.

Vu l'approbation du PLUI au conseil communautaire en date du 10 octobre 2024 ;

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	44	Contre	18	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	2

- De soumettre à déclaration préalable, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, les travaux de ravalement réglementés dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal dès que le PLUI sera exécutoire ;
- D'afficher la délibération dans les 55 mairies membres de la Communauté de communes Vienne et Gartempe ainsi qu'au siège de la Communauté de communes durant un mois ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Secrétaires de séance

Patrick DAUBISSE Jean-Charles VARESCON

Le Président

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R 421-1 à R 421-5 du CJA) , délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture

086-200070043-20241010-FM_CC_2024_78-DE
Reçu le 14/10/2024